

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : jeudi 23 septembre 2021

Délibération n° CC_2021_171
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Alain MARGAT à M. Frédéric ROUAN, M.
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.
Rémy CATROU à M. Michel ROUX, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Charles
DELCROIX à M. Eric PANNAUD, M. François
EHLINGER à M. Philippe CALLAUD, Mme
Evelyne PARISI à Mme Marie-Line CHEMINADE,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Décision modificative
N°2 - Exercice 2021

Le 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Espace Saintonge de Rouffiac, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Annie GRELET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Martine TEXIER, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Annie GRELET

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire pour la Communauté d'agglomération de Saintes d'ajuster en cours d'année les prévisions de crédits. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives et peuvent concerner aussi bien la section de fonctionnement que d'investissement, les dépenses comme les recettes.

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0 €.

A. Les dépenses sont les suivantes :

- Participations et créances rattachées à des participations (chap. 26) : + 400 000 € pour la prise de participation dans le capital de la SEMPAT 17.
- Opération 504 « Bassin BV7 Charriers » : - 400 000 € en raison du report du projet à la suite d'une procédure réglementaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 30 mars 2021, par délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.